I N T E G O R A

CONDITIONS GÉNÉRALES

D'UTILISATION ET DE VENTE

Version 2.2

Octobre 2026

INTEGORA, société à responsabilité limitée à associé unique
au capital social de 2 000 euros
Siège social : 3 rue Théodore Botrel, 35131 Chartres-de-Bretagne, France
RCS Rennes 104 009 741
SIRET 104 009 741 00018
TVA intracommunautaire FR23 104 009 741
contact@integora.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE **4**

ARTICLE 1. DÉFINITIONS **4**

ARTICLE 2. OBJET ET PÉRIMÈTRE DU SERVICE **5**

2.1 Objet 5
2.2 Périmètre 5
2.3 Client professionnel 6
2.4 Périmètre de la licence : une entité juridique 6

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS ET FORMATION DU CONTRAT **6**

3.1 Documents contractuels et hiérarchie 6
3.2 Souscription sur Invitation et formation du Contrat 6
3.3 Version applicable et preuve 7

ARTICLE 4. COMPTES, ACCÈS ET UTILISATEURS **7**

4.1 Ouverture des comptes 7
4.2 Identifiants 7
4.3 Rôles et administration des accès 8

ARTICLE 5. UTILISATION DU SERVICE ET OBLIGATIONS DU CLIENT **8**

5.1 Utilisation conforme 8
5.2 Informations fournies par le Client 8
5.3 Vérification des Résultats générés 8
5.4 Coopération 9

ARTICLE 6. ESSAI GRATUIT **9**

6.1 Conditions de l'Essai gratuit 9
6.2 Limitation et interruption 9
6.3 Sort des données à l'issue d'un essai non converti 9

ARTICLE 7. DISPONIBILITÉ, ASSISTANCE ET ÉVOLUTION DU SERVICE **9**

7.1 Disponibilité 9
7.2 Assistance et accompagnement 10
7.3 Évolution du Service 10

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DONNÉES CLIENT ET RÉSULTATS **10**

8.1 Droits d'INTEGORA 10
8.2 Interdictions 10
8.3 Licence d'utilisation 11
8.4 Données Client 11
8.5 Résultats générés 11
8.6 Nature des Contenus et des outils 11
8.7 Mesures en cas d'atteinte 12

ARTICLE 9. ABONNEMENT, PRIX, SALARIÉS COUVERTS ET RENOUVELLEMENT **12**

9.1 Durée et reconduction 12
9.2 Prix 12
9.3 Remise sur la première facture 13
9.4 Équivalent mensuel 13
9.5 Effectif et Salariés couverts 13

ARTICLE 10. PAIEMENT, FACTURATION ET RETARD DE PAIEMENT **14**

10.1 Modalités de paiement 14
10.2 Facturation 14
10.3 Échec ou défaut de paiement 14
10.4 Pénalités de retard et indemnité de recouvrement 15

ARTICLE 11. SUSPENSION, RÉSILIATION ET FIN DU SERVICE **15**

11.1 Suspension temporaire 15
11.2 Résiliation pour manquement 15

11.3 Fin de l'Abonnement 15
11.4 Sort des données après la fin du Service 16
11.5 Changement de fournisseur et récupération des données 16
ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ 17
12.1 Nature des obligations 17
12.2 Causes d'exonération 17
12.3 Dommages indirects 17
12.4 Plafond de responsabilité 17
12.5 Sauvegardes du Client 18
ARTICLE 13. CONFIDENTIALITÉ 18
ARTICLE 14. DONNÉES PERSONNELLES 18
14.1 Répartition des rôles 18
14.2 Traitements réalisés pour le compte du Client 19
14.3 Politique de confidentialité 19
14.4 Obligations du Client 19
ARTICLE 15. FORCE MAJEURE 19
ARTICLE 16. SOUS-TRAITANCE ET CESSION DU CONTRAT 19
ARTICLE 17. MODIFICATION DES CGUV, PREUVE, TOLÉRANCE ET NULLITÉ PARTIELLE 20
17.1 Modification des CGUV 20
17.2 Preuve 20
17.3 Tolérance 20
17.4 Nullité partielle 21
ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION ET CONTACT 21
18.1 Droit applicable 21
18.2 Règlement des différends 21
18.3 Attribution de compétence 21
18.4 Contact 21
ANNEXE 1. ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DES DONNÉES PERSONNELLES 22
A.1 Objet du traitement 22
A.2 Durée du traitement 22
A.3 Nature des opérations 22
A.4 Finalités 22
A.5 Catégories de données 22
A.6 Catégories de personnes concernées 23
A.7 Catégories particulières de données 23
A.8 Instructions documentées du Client 23
A.9 Confidentialité des personnes autorisées 24
A.10 Sous-traitants ultérieurs 24
A.11 Mesures de sécurité 24
A.12 Assistance à l'exercice des droits des personnes 25
A.13 Assistance en matière de sécurité, de violations et d'analyses d'impact 25
A.14 Sort des données au terme du Service 25
A.15 Démonstration de la conformité 26
A.16 Audit et contrôle 26
A.17 Transferts hors Espace économique européen 26
A.18 Répartition des responsabilités 26
ANNEXE 2. DONNÉES EXPORTABLES, FORMATS ET RÉCUPÉRATION 27
B.1 Modalités de récupération 27
B.2 Format 27
B.3 Données exportables 27
B.4 Données exclues 27
B.5 Limites connues 28

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions générales d'utilisation et de vente (les « CGUV ») définissent les conditions dans lesquelles INTEGORA met la Plateforme INTEGORA à la disposition de ses clients professionnels.

INTEGORA, société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 2 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 104 009 741 RCS Rennes, SIRET 104 009 741 00018, numéro de TVA intracommunautaire FR23 104 009 741, dont le siège social est situé 3 rue Théodore Botrel, 35131 Chartres-de-Bretagne, France, représentée par Mehdi JOALLAND en qualité de gérant, adresse électronique contact@integora.fr.

Les informations relatives à l'éditeur, à l'hébergement et aux prestataires techniques figurent dans les mentions légales publiées sur le site.

INTEGORA est une plateforme en ligne destinée aux professionnels permettant notamment de structurer et de suivre les pratiques RH et managériales d'une organisation, le suivi des équipes et des collaborateurs, les entretiens et leurs échéances, les objectifs et actions, les éléments de pilotage, ainsi que l'accès à des outils, supports, ressources et activités associés.

INTEGORA est exclusivement destiné à des besoins professionnels. Les dispositions applicables aux consommateurs ne sont pas applicables au Contrat, sauf lorsqu'une disposition impérative prévoit expressément son application à certains professionnels.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes CGUV, les termes ci-dessous ont la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

INTEGORA ou le **Prestataire** : la société INTEGORA identifiée au préambule, éditrice de la Plateforme.

Client : la personne morale, ou la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, destinataire d'une Offre, qui ouvre un accès à la Plateforme au moyen de l'Invitation qui lui est adressée. Le Client est identifié par le numéro SIREN de l'entité juridique concernée.

Offre : la proposition commerciale personnalisée adressée par INTEGORA au Client, en principe à l'issue d'une démonstration, qui fixe notamment le nombre de Salariés couverts, le prix annuel, la remise éventuelle sur la première facture, la possibilité ou non d'un Essai gratuit et sa date de validité. Ses paramètres sont rappelés sur la page d'Invitation et sur la page de paiement.

Invitation : le lien personnel, à usage unique et à durée de validité limitée, adressé par INTEGORA à la personne désignée par le Client pour créer le compte Administrateur et accepter l'Offre.

Utilisateur : toute personne physique accédant à la Plateforme au moyen d'un compte ouvert par le Client ou pour son compte.

Administrateur : l'Utilisateur titulaire du compte créé au moyen de l'Invitation, qui administre l'espace du Client et gère l'Abonnement.

Plateforme : le site et l'environnement en ligne INTEGORA, dans leur version en vigueur, ainsi que les fonctionnalités, interfaces, outils, supports et ressources qui y sont accessibles.

Service ou **Services** : l'accès à la Plateforme et son utilisation, dans les conditions de l'Offre et des présentes CGUV.

Contenus INTEGORA : l'ensemble des éléments conçus, sélectionnés, structurés ou mis à disposition par INTEGORA sur la Plateforme, notamment les supports, modèles, trames, fiches, guides, grilles, questionnaires, méthodologies, classifications, systèmes de scoring, activités, textes, visuels et éléments d'interface.

Données Client : les données, documents, textes, fichiers et informations que le Client ou ses Utilisateurs renseignent, importent ou produisent dans la Plateforme.

Données exportables : les données décrites à l'Annexe 2, que le Client peut récupérer dans les conditions de l'article 11.5.

Résultats générés : les documents, synthèses, comptes rendus, exports, restitutions et autres livrables produits au moyen de la Plateforme à partir des Données Client et des Contenus INTEGORA.

Abonnement : l'offre payante donnant accès au Service pour une période annuelle, dans les conditions de l'Offre et des présentes CGUV.

Essai gratuit : période d'accès temporaire, gratuite et non renouvelable prévue à l'article 6, lorsque l'Offre la prévoit.

Effectif : le nombre de salariés de l'entité juridique cliente, déterminé selon les règles de décompte de l'article 9.5.

Salariés couverts : le nombre de salariés retenu dans l'Offre sur la base de l'Effectif déclaré par le Client, au minimum dix (10), sur lequel est calculé le prix de l'Abonnement pour la période annuelle.

Conditions particulières : tout document contractuel spécifique signé entre les Parties, en complément ou en dérogation de l'Offre et des présentes CGUV.

Contrat : l'ensemble des documents contractuels énumérés à l'article 3.

Parties : INTEGORA et le Client, pris ensemble.

ARTICLE 2. OBJET ET PÉRIMÈTRE DU SERVICE

2.1 Objet

Les présentes CGUV ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la Plateforme, ainsi que les conditions financières de l'Abonnement.

2.2 Périmètre

Le Service consiste en la mise à disposition de la Plateforme en mode hébergé, accessible à distance. L'Abonnement donne accès à l'ensemble des fonctionnalités, des Contenus INTEGORA et des outils disponibles sur la Plateforme pendant la période annuelle.

Les fonctionnalités de la Plateforme peuvent évoluer dans le cadre du développement du Service, dans les conditions prévues à l'article 7.3.

2.3 Client professionnel

Le Client déclare agir dans le cadre de son activité professionnelle. Un numéro SIRET valide et une adresse de facturation sont demandés lors de l'acceptation de l'Invitation afin d'identifier l'établissement concerné.

Le Service est proposé aux entreprises dont l'adresse de facturation est située en France.

2.4 Périmètre de la licence : une entité juridique

Le droit d'utilisation concédé au titre de l'article 8.3 couvre l'entité juridique cliente identifiée par son numéro SIREN, quel que soit le nombre d'établissements de cette entité.

Plusieurs sociétés ou entités disposant de numéros SIREN distincts ne sont pas couvertes par un même Abonnement, y compris lorsqu'elles appartiennent à un même groupe, sauf Conditions particulières ou accord écrit d'INTEGORA.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS ET FORMATION DU CONTRAT

3.1 Documents contractuels et hiérarchie

Le Contrat est composé des documents suivants, par ordre de valeur décroissante :

1. les Conditions particulières, lorsqu'elles existent ;
2. l'Offre, telle qu'elle est rappelée sur la page d'Invitation et sur la page de paiement ;
3. l'Annexe 1 relative à la sous-traitance des données personnelles, pour les questions relevant de la protection des données personnelles ;
4. les présentes CGUV, y compris leur Annexe 2 relative aux Données exportables ;
5. les informations figurant dans la confirmation de paiement et sur les factures.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut, pour le seul sujet concerné.

Les paramètres commerciaux individualisés figurant dans l'Offre, notamment le nombre de Salariés couverts, le prix annuel, la remise éventuelle sur la première facture et la possibilité d'un Essai gratuit, prévalent pour ces seuls paramètres sur les informations générales publiées sur le site. Cette prévalence ne permet pas de déroger aux autres stipulations des présentes CGUV.

Les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client ne sont pas applicables, sauf acceptation écrite expresse d'INTEGORA.

3.2 Souscription sur Invitation et formation du Contrat

L'accès au Service ne peut pas être souscrit librement sur le site. Il est ouvert uniquement au moyen d'une Invitation adressée par INTEGORA après accord sur une Offre.

L'Invitation est personnelle et à usage unique. Elle est valable quatorze (14) jours au plus, et ne peut en aucun cas être utilisée après la date de validité de l'Offre. Une Invitation expirée ou déjà utilisée ne peut plus servir. INTEGORA peut en adresser une nouvelle.

Au moyen de l'Invitation, la personne désignée crée le compte Administrateur, complète les informations d'identification et de facturation de l'entreprise, puis accepte les présentes CGUV au nom et pour le compte

du Client. Elle déclare disposer du pouvoir d'engager le Client. Selon ce que prévoit l'Offre, l'Invitation ouvre ensuite soit un Essai gratuit, soit le paiement de l'Abonnement.

L'acceptation résulte de la case à cocher prévue à cet effet et de la validation du parcours. Cette acceptation par voie électronique vaut signature et engage le Client.

Le Contrat est formé :

- pour l'Essai gratuit, lorsque le Client valide l'acceptation d'une Invitation ouvrant un Essai gratuit, après avoir accepté les présentes CGUV ;
- pour l'Abonnement, lorsque le Client valide le paiement après avoir accepté les présentes CGUV.

L'Abonnement prend effet à la date à laquelle le prestataire de paiement confirme le paiement de la première facture. Tant que ce paiement n'est pas confirmé, le compte Administrateur ne donne pas accès au Service, hors Essai gratuit en cours, et aucun Abonnement ne prend effet.

3.3 Version applicable et preuve

La version des CGUV applicable au Client est celle qu'il a acceptée lors de la souscription de l'Abonnement ou, le cas échéant, de l'ouverture de l'Essai gratuit. Elle reste applicable lors des renouvellements automatiques, sauf application d'une nouvelle version dans les conditions de l'article 17.1. Un renouvellement automatique n'exige pas une nouvelle acceptation des CGUV.

La version proposée à l'acceptation est consultable et téléchargeable avant l'acceptation, ce qui permet au Client d'en conserver une copie.

INTEGORA conserve, à titre de preuve, la version des CGUV acceptée, la date de cette acceptation, le compte ayant procédé à l'acceptation et l'entité cliente concernée, ainsi que les éléments essentiels de l'Offre et de la souscription, notamment le nombre de Salariés couverts, le prix annuel, la remise éventuelle, le prix effectivement payé, la période contractuelle, son échéance et les modalités de renouvellement. La publication ultérieure d'une nouvelle version des CGUV ne modifie pas ces éléments.

Les enregistrements conservés par INTEGORA font foi entre les Parties, sauf preuve contraire.

ARTICLE 4. COMPTES, ACCÈS ET UTILISATEURS

4.1 Ouverture des comptes

L'accès au Service s'effectue au moyen de comptes nominatifs. L'Abonnement et l'Essai gratuit comprennent trois (3) comptes : un compte Administrateur et deux (2) comptes membres, que l'Administrateur invite depuis la Plateforme, sauf Conditions particulières prévoyant un nombre différent.

Le nombre de comptes détermine les personnes autorisées à accéder à la Plateforme. Il ne limite pas le nombre de collaborateurs, d'équipes ou de suivis que le Client peut gérer dans la Plateforme. Le prix de l'Abonnement dépend du nombre de Salariés couverts, dans les conditions de l'article 9.

4.2 Identifiants

Les identifiants sont strictement personnels et confidentiels. Le partage d'un même identifiant entre plusieurs personnes est interdit.

Le Client et ses Utilisateurs sont responsables de la conservation de leurs identifiants. Le Client informe INTEGORA sans délai de toute utilisation non autorisée ou de toute suspicion de compromission d'un compte, afin que les mesures appropriées puissent être prises.

4.3 Rôles et administration des accès

La Plateforme peut proposer différents niveaux d'accès ou rôles, notamment un rôle d'administration et des accès affectés à certaines équipes ou à certains périmètres.

Le Client administre les accès de ses Utilisateurs. Il détermine les personnes auxquelles il accorde un accès, l'étendue de cet accès et sa durée. Il en assure la mise à jour, notamment lors du départ ou du changement de fonction d'un Utilisateur.

Seul l'Administrateur peut consulter les informations financières de l'Abonnement, régler les factures, gérer le moyen de paiement et désactiver ou réactiver le renouvellement.

Le Client est responsable des personnes auxquelles il accorde un accès et répond des usages qu'elles font du Service dans le cadre de son organisation. Il fait respecter les présentes CGUV par ses Utilisateurs.

ARTICLE 5. UTILISATION DU SERVICE ET OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Utilisation conforme

Le Client utilise le Service conformément à sa destination, aux présentes CGUV et à la réglementation applicable.

Sont notamment interdits :

- l'utilisation du Service à des fins illicites, frauduleuses ou contraires à l'ordre public ;
- toute tentative d'accès non autorisé à un espace, un compte, un contenu ou une fonctionnalité ;
- toute atteinte à la sécurité ou au fonctionnement de la Plateforme, ainsi que toute tentative de contournement des mesures de protection ;
- l'extraction ou la collecte massive ou automatisée de données ou de contenus de la Plateforme ;
- toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'INTEGORA ou de tiers.

5.2 Informations fournies par le Client

Le Client fournit des informations exactes, complètes et à jour, notamment lors de l'acceptation de l'Invitation, pour son identification, sa raison sociale, son numéro SIRET et son adresse de facturation.

Le Client est responsable des Données Client, de leur licéité et de leur exactitude, ainsi que du droit de les traiter dans la Plateforme.

5.3 Vérification des Résultats générés

Les Résultats générés dépendent des informations renseignées par le Client et des paramètres applicables. Il appartient au Client de les vérifier avant toute utilisation, diffusion, remise à un tiers ou prise de décision.

5.4 Coopération

Les Parties coopèrent de bonne foi. Le Client apporte à INTEGORA les éléments nécessaires au traitement de ses demandes d'assistance, notamment les informations permettant d'identifier et de reproduire une difficulté.

ARTICLE 6. ESSAI GRATUIT

6.1 Conditions de l'Essai gratuit

Lorsque l'Offre le prévoit, l'acceptation de l'Invitation ouvre un Essai gratuit d'une durée de sept (7) jours, destiné à permettre la découverte de la Plateforme. La durée de l'Essai gratuit court à compter de cette acceptation.

L'Essai gratuit est accordé sans carte bancaire et sans engagement. Il donne accès aux fonctionnalités de la Plateforme et aux comptes prévus à l'article 4.1. Il n'est pas renouvelable automatiquement et ne donne lieu à aucun prélèvement à son terme.

Pour continuer à utiliser le Service, le Client souscrit volontairement l'Abonnement prévu par l'Offre, pendant l'Essai gratuit ou après son expiration, depuis son espace. Les Données Client renseignées pendant l'Essai gratuit sont conservées. La période annuelle de l'Abonnement commence à la date de confirmation du paiement.

6.2 Limitation et interruption

INTEGORA peut refuser, limiter ou interrompre un Essai gratuit en cas de fraude, de tentative de fraude, de contournement des conditions d'éligibilité ou de manquement aux présentes CGUV, notamment en cas d'ouverture d'essais successifs destinés à prolonger artificiellement la gratuité du Service.

6.3 Sort des données à l'issue d'un essai non converti

À l'expiration d'un Essai gratuit non suivi d'un Abonnement, l'accès au Service est suspendu. L'Administrateur peut encore se connecter pour souscrire l'Abonnement prévu par l'Offre.

Les données restent conservées pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de cette suspension, afin de permettre une souscription ultérieure, la restitution des données sur demande adressée à INTEGORA ou une demande de suppression.

À l'issue de cette période, les données liées à l'utilisation de la Plateforme sont supprimées dans les conditions prévues à l'article 11.4 et détaillées dans la Politique de confidentialité.

ARTICLE 7. DISPONIBILITÉ, ASSISTANCE ET ÉVOLUTION DU SERVICE

7.1 Disponibilité

INTEGORA met en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon fonctionnement du Service et à sa disponibilité. INTEGORA est tenue à ce titre d'une obligation de moyens.

Le Client reconnaît que le fonctionnement du Service dépend de facteurs techniques externes, notamment des réseaux de communication et des prestataires d'hébergement et d'infrastructure.

L'accès au Service peut être interrompu, notamment pour des opérations de maintenance, de mise à jour ou de sécurité, ainsi qu'en cas d'incident technique. INTEGORA s'efforce de limiter la durée de ces interruptions et d'informer le Client des interruptions programmées significatives, dans la mesure du possible.

7.2 Assistance et accompagnement

Une assistance est accessible par courrier électronique, aux adresses indiquées sur la Plateforme et sur le site. Les demandes sont traitées dans un délai raisonnable, en fonction de leur nature et des informations transmises par le Client.

Les échanges de présentation, l'assistance commerciale ou technique et, le cas échéant, l'accompagnement à la prise en main du Service ne constituent pas une prestation de conseil RH, juridique, social, fiscal, organisationnel ou de formation personnalisée.

Toute mission spécifique, notamment d'audit, de conseil, de formation ou de prestation sur mesure, ferait l'objet d'un accord ou d'un contrat distinct.

7.3 Évolution du Service

INTEGORA fait évoluer la Plateforme dans le cadre du développement du Service. Elle peut notamment améliorer ou modifier l'interface et l'ergonomie, ajouter des fonctionnalités, modifier l'organisation des modules, faire évoluer les outils, supports, méthodes et ressources, remplacer une technologie ou un composant technique, et retirer une fonctionnalité secondaire ou devenue obsolète.

Ces évolutions ne constituent pas une modification des CGUV et ne donnent lieu à aucune indemnité. Les évolutions du Service comprises dans l'offre souscrite n'entraînent aucun supplément de prix pendant la période annuelle en cours.

Toutefois, pendant une période annuelle déjà payée, ces évolutions ne peuvent pas priver substantiellement le Client de la nature essentielle du Service correspondant à l'offre souscrite.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DONNÉES CLIENT ET RÉSULTATS

8.1 Droits d'INTEGORA

La Plateforme et les Contenus INTEGORA sont et demeurent la propriété exclusive d'INTEGORA ou de ses ayants droit. Sont notamment protégés le code source, l'architecture, les bases de données, le design, les interfaces, les textes, les visuels, les logos, les ressources, les outils, les questionnaires, les grilles, les trames, les structures, les méthodologies, les classifications et les systèmes de scoring.

Certains éléments intégrés à la Plateforme proviennent de ressources tierces utilisées conformément aux licences applicables et demeurent la propriété de leurs titulaires.

8.2 Interdictions

Sauf autorisation écrite préalable d'INTEGORA, le Client s'interdit :

- de copier ou d'extraire de manière massive tout ou partie de la Plateforme, des Contenus INTEGORA ou des bases de données ;

- de revendre, redistribuer, louer, prêter ou mettre à disposition de tiers tout ou partie de la Plateforme ou des Contenus INTEGORA ;
- de mettre la Plateforme ou les Contenus INTEGORA à la disposition d'un concurrent d'INTEGORA ;
- de reproduire ou de réutiliser les méthodologies, structures, trames, classifications ou systèmes de scoring d'INTEGORA en vue de concevoir, de faire concevoir ou de commercialiser un produit ou un service concurrent ou substituable ;
- de procéder à des opérations de décompilation ou d'ingénierie inverse, dans les limites prévues par la loi.

8.3 Licence d'utilisation

INTEGORA concède au Client, pour la durée du Contrat, un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et non transférable de la Plateforme et des Contenus INTEGORA, pour les besoins de son activité professionnelle et dans le périmètre défini à l'article 2.4.

Cette licence ne confère au Client aucun droit de propriété sur la Plateforme ou les Contenus INTEGORA.

8.4 Données Client

Le Client conserve ses droits sur les Données Client. INTEGORA ne devient propriétaire ni des données RH du Client, ni des documents et informations qu'il renseigne ou importe.

Le Client autorise INTEGORA à héberger, reproduire techniquement et traiter les Données Client dans la mesure nécessaire à la fourniture du Service, et conformément à l'article 14 et à l'Annexe 1.

Le Client garantit disposer des droits nécessaires sur les Données Client et que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

8.5 Résultats générés

Les Résultats générés produits ou personnalisés pour le Client peuvent être utilisés librement dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Client peut notamment les transmettre aux collaborateurs concernés, aux candidats, aux managers, aux représentants ou interlocuteurs légitimement concernés, à ses conseils externes lorsque cela est nécessaire, ainsi qu'aux partenaires concernés par la démarche professionnelle en cause. À titre d'illustration, une fiche de poste peut être transmise à un candidat et un compte rendu d'entretien peut être remis au collaborateur concerné.

En revanche, le Client ne peut pas revendre les modèles ou supports d'INTEGORA, constituer une bibliothèque de ressources concurrente, diffuser les ressources brutes d'INTEGORA à d'autres entreprises, commercialiser les outils ou méthodes d'INTEGORA, ni utiliser le Service pour créer un service concurrent.

8.6 Nature des Contenus et des outils

INTEGORA fournit des outils opérationnels, ressources, informations générales et fonctionnalités destinés à structurer les pratiques RH et managériales du Client. Certains résultats dépendent des informations renseignées par le Client et des paramètres applicables.

Lorsque la situation du Client nécessite une analyse juridique, sociale, fiscale, comptable ou réglementaire individualisée, il lui appartient de solliciter un professionnel compétent.

INTEGORA n'intervient ni en qualité d'avocat, ni d'expert-comptable, ni de cabinet de conseil juridique, ni d'organisme de certification.

8.7 Mesures en cas d'atteinte

En cas de manquement au présent article, INTEGORA peut suspendre l'accès au Service dans les conditions de l'article 11.1, résilier le Contrat aux torts du Client et engager toute action utile, notamment sur le fondement de la contrefaçon, du parasitisme ou de la concurrence déloyale.

ARTICLE 9. ABONNEMENT, PRIX, SALARIÉS COUVERTS ET RENOUVELLEMENT

9.1 Durée et reconduction

L'Abonnement est souscrit pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de la date de confirmation du paiement de la première facture. Il est payable annuellement, d'avance.

À son échéance, l'Abonnement est reconduit automatiquement pour une nouvelle période de douze (12) mois, sauf désactivation du renouvellement par le Client avant cette échéance.

INTEGORA informe le Client par courrier électronique, environ trente (30) jours avant l'échéance, de la date du renouvellement et de la manière de le désactiver.

L'Administrateur peut désactiver le renouvellement depuis son espace client jusqu'à la date d'échéance ou, à défaut, par une demande écrite adressée à INTEGORA avant cette échéance.

La désactivation du renouvellement n'interrompt pas l'Abonnement en cours : l'accès au Service reste actif jusqu'à la date d'échéance de la période annuelle déjà payée. Elle n'ouvre droit à aucun remboursement de cette période.

Toute période annuelle commencée reste due, sauf disposition légale impérative contraire.

9.2 Prix

Le prix de l'Abonnement est de quarante-deux (42) euros hors taxes par Salarié couvert et par an, avec un minimum de dix (10) Salariés couverts. Le nombre de Salariés couverts et le prix annuel qui en résulte sont fixés dans l'Offre et rappelés avant le paiement.

Les prix sont exprimés hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée applicable est calculée et ajoutée selon la réglementation en vigueur au jour de la facturation. Le montant toutes taxes comprises est porté à la connaissance du Client sur la page de paiement, avant la validation du paiement.

Le prix effectivement accepté et payé est conservé dans les éléments de preuve mentionnés à l'article 3.3.

INTEGORA fixe librement ses conditions commerciales. Elle peut à tout moment modifier ses prix, la structure de ses offres, ainsi que les fonctionnalités et services compris dans ses offres futures et les conditions commerciales applicables aux nouvelles souscriptions. Ces modifications n'affectent pas rétroactivement une période annuelle déjà payée.

Pour un Client existant, une modification de prix peut s'appliquer à la période annuelle suivante. Lorsque le prix applicable au prochain renouvellement est modifié, INTEGORA en informe le Client dans un délai raisonnable avant l'échéance. Le Client reste libre de désactiver le renouvellement avant cette échéance, dans les conditions de l'article 9.1.

9.3 Remise sur la première facture

L'Offre peut prévoir une remise, exprimée en montant fixe. Cette remise s'applique uniquement à la première facture de l'Abonnement. Les renouvellements sont facturés au prix en vigueur, sans remise, sauf Conditions particulières contraires.

Les remises et conditions commerciales particulières n'ouvrent aucun droit à leur maintien lors d'une période ultérieure. Les avantages consentis à un Client ne créent aucun droit équivalent au profit d'un autre Client.

9.4 Équivalent mensuel

Lorsqu'un équivalent mensuel de trois euros et cinquante centimes (3,50 €) hors taxes par Salarié couvert est affiché à titre informatif, il ne constitue pas une modalité de paiement mensuelle. Sauf indication contraire dans des Conditions particulières, l'Abonnement est facturé et payé annuellement, d'avance.

9.5 Effectif et Salariés couverts

Le prix de l'Abonnement dépend de l'Effectif déclaré par le Client. Le nombre de Salariés couverts retenu dans l'Offre correspond à cet Effectif, sans pouvoir être inférieur à dix (10).

L'Effectif correspond au nombre de salariés de l'entité juridique cliente. Il ne correspond ni au nombre de comptes utilisateurs, ni au nombre de fiches créées dans la Plateforme, ni au nombre de personnes effectivement suivies dans le Service. Un salarié est compté même s'il ne dispose d'aucun compte, même si sa fiche n'a pas été créée ou même si elle est rattachée à une équipe archivée.

Pour déterminer l'Effectif, chaque personne physique titulaire d'un contrat de travail avec l'entité juridique cliente compte pour une personne. La durée du travail n'affecte pas ce décompte : un salarié à temps partiel compte pour une personne. Sont ainsi comptés les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée, les contrats d'alternance et d'apprentissage, ainsi que les salariés dont le contrat est temporairement suspendu.

Ne sont pas comptés les stagiaires, les travailleurs intérimaires employés par une entreprise de travail temporaire, les indépendants, les prestataires externes, les salariés d'une autre entité juridique, ainsi que les mandataires sociaux qui ne disposent pas également d'un contrat de travail avec le Client. Un salarié dont le contrat de travail a pris fin n'est plus compté.

L'Effectif est apprécié lors de la souscription, puis lors de chaque renouvellement. Le Client est responsable de la sincérité et de la mise à jour de l'Effectif qu'il déclare. Lorsque les informations enregistrées dans la Plateforme paraissent incohérentes avec l'Effectif déclaré, INTEGORA peut demander au Client de confirmer ou de mettre à jour sa déclaration.

La Plateforme ne bloque pas la création de fiches collaborateurs au-delà du nombre de Salariés couverts.

Une variation de l'Effectif en cours de période annuelle ne modifie pas le prix de la période déjà payée. Une diminution de l'Effectif ne donne lieu à aucun remboursement. Une augmentation de l'Effectif ne donne lieu à aucun supplément au titre de la période en cours.

Le Client informe INTEGORA de la variation de son Effectif avant l'échéance annuelle. Le nombre de Salariés couverts de la période annuelle suivante est fixé sur la base de l'Effectif mis à jour, sans pouvoir être inférieur à dix (10). À défaut de mise à jour avant l'échéance, l'Abonnement est reconduit pour le même nombre de Salariés couverts.

Les Parties peuvent convenir d'une règle de décompte différente dans des Conditions particulières.

ARTICLE 10. PAIEMENT, FACTURATION ET RETARD DE PAIEMENT

10.1 Modalités de paiement

Le paiement est réalisé par carte bancaire, sur la page de paiement sécurisée du prestataire de paiement. La Politique de confidentialité identifie le prestataire effectivement utilisé.

Le paiement est exigible à la souscription, puis à chaque renouvellement annuel.

Lors de la souscription, le Client autorise le débit du moyen de paiement renseigné, au titre de l'Abonnement initial puis, sauf désactivation du renouvellement, des renouvellements annuels ultérieurs.

INTEGORA ne conserve pas les données complètes du moyen de paiement. Elle conserve les seules informations nécessaires au suivi de la transaction, de l'Abonnement, de la facturation et de la comptabilité.

10.2 Facturation

Une facture est émise pour chaque paiement. Elle est établie au nom de l'entreprise cliente, avec la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de facturation renseignés lors de l'acceptation de l'Invitation. La facture est adressée par courrier électronique. L'Administrateur peut également la consulter depuis son espace client, au moyen du portail de facturation du prestataire de paiement.

Les factures sont émises et transmises sous forme électronique selon les modalités applicables à la date de leur émission, notamment via une plateforme agréée lorsque la réglementation l'exige. Le Client accepte expressément ce mode de transmission.

10.3 Échec ou défaut de paiement

En cas d'échec ou de défaut de paiement, INTEGORA peut effectuer ou faire effectuer plusieurs tentatives de paiement, et le Client peut recevoir un lien lui permettant de régler la facture concernée.

Le Client dispose d'un délai de sept (7) jours pour régulariser la situation. À défaut, l'accès au Service est suspendu jusqu'au paiement, les données restant conservées. L'accès est rétabli dès la confirmation du paiement de la facture concernée.

Après trente (30) jours sans paiement, INTEGORA peut résilier l'Abonnement. Les sommes dues restent exigibles.

L'absence de suspension ou de résiliation immédiate ne vaut pas renonciation d'INTEGORA à s'en prévaloir ultérieurement.

En cas de contestation de paiement, de rétrofacturation ou de suspicion de fraude, INTEGORA peut suspendre l'accès au Service à titre conservatoire.

La suspension prononcée en application du présent article est une suspension temporaire au sens de l'article 11.1. Elle n'emporte pas fin du Contrat et ne déclenche pas la période de conservation prévue à l'article 11.4.

10.4 Pénalités de retard et indemnité de recouvrement

Toute somme non réglée à son échéance donne lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à des pénalités de retard exigibles à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur au minimum prévu par la réglementation applicable.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due de plein droit en cas de retard de paiement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire lorsque les frais effectivement exposés sont supérieurs.

ARTICLE 11. SUSPENSION, RÉSILIATION ET FIN DU SERVICE

11.1 Suspension temporaire

INTEGORA peut suspendre temporairement tout ou partie de l'accès au Service, notamment en cas de défaut de paiement, d'incident de sécurité, de suspicion de fraude, d'usage abusif ou de manquement susceptible d'être régularisé.

Lorsque la situation le permet, INTEGORA informe le Client et lui demande de remédier au manquement dans un délai raisonnable.

La suspension temporaire ne met pas fin au Contrat. L'Abonnement se poursuit et les sommes dues restent exigibles. L'accès est rétabli dès la régularisation de la situation.

11.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave à ses obligations, notamment en cas d'atteinte à l'article 8, de fraude ou d'atteinte à la sécurité de la Plateforme, INTEGORA peut résilier le Contrat aux torts du Client, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, sauf lorsque la gravité du manquement ou une exigence de sécurité justifie une résiliation immédiate.

Le Client peut résilier le Contrat en cas de manquement grave d'INTEGORA à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours.

11.3 Fin de l'Abonnement

L'Abonnement prend fin à l'échéance de la période annuelle en cours lorsque son renouvellement a été désactivé, ou à la date d'effet d'une résiliation prononcée en application des articles 10.3 ou 11.2, ou à la date à laquelle le Contrat est considéré comme résilié en application de l'article 11.5.

À cette date, l'accès au Service devient inactif, sauf nouvelle souscription.

En cas de fin normale de l'Abonnement, ou de résiliation prononcée aux torts du Client, les sommes correspondant à la période annuelle commencée restent acquises à INTEGORA et aucun remboursement prorata temporis n'est accordé, sauf disposition légale impérative contraire.

En cas de résiliation anticipée valablement prononcée par le Client en raison d'un manquement grave d'INTEGORA, celle-ci rembourse la fraction du prix déjà payé correspondant à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation.

11.4 Sort des données après la fin du Service

À compter de la fin effective et définitive de l'accès contractuel, les données restent conservées pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours. Pendant cette période, le Client peut récupérer ses données dans les conditions de l'article 11.5 et de l'Annexe 2, ou demander la réactivation du Service.

Le Client peut demander à tout moment, pendant cette période, la restitution ou la suppression anticipée de ses données.

À l'issue de cette période, les données liées à l'utilisation de la Plateforme sont supprimées. Seules sont conservées les informations nécessaires au respect d'une obligation légale ou à la conservation d'une preuve contractuelle, pendant la durée applicable à ce titre.

La Politique de confidentialité détaille les modalités de conservation et de suppression. Les données personnelles traitées par INTEGORA en qualité de sous-traitant relèvent en outre de l'article A.14 de l'Annexe 1.

11.5 Changement de fournisseur et récupération des données

Le présent article met en œuvre, pour le Service, les règles relatives au changement de fournisseur de services de traitement de données prévues par le règlement (UE) 2023/2854 du 13 décembre 2023 (le « règlement sur les données »).

Le Client peut, à tout moment, demander par écrit à INTEGORA, à l'adresse contact@integora.fr, de passer à un service proposé par un autre fournisseur, de porter ses Données exportables vers sa propre infrastructure ou d'effacer ses Données exportables. Le délai de préavis applicable à cette demande est de deux (2) mois au plus à compter de sa réception. INTEGORA peut accepter un délai plus court.

Au terme du préavis, le Client indique à INTEGORA l'option retenue : passer à un autre fournisseur, en communiquant les renseignements nécessaires concernant celui-ci, passer à sa propre infrastructure, ou effacer ses Données exportables.

Une période transitoire de trente (30) jours calendaires au plus s'ouvre alors. Pendant cette période, le Contrat reste applicable et INTEGORA :

- fournit une assistance raisonnable au Client et aux tiers qu'il autorise ;
- agit avec la diligence requise pour maintenir la continuité du Service ;
- informe le Client des risques connus pour la continuité du Service ;
- maintient un niveau élevé de sécurité, notamment pour les données pendant leur transfert.

Le Client peut prolonger une fois la période transitoire, pour la durée qu'il juge appropriée. Lorsque la période transitoire de trente (30) jours est techniquement impossible à respecter, INTEGORA en informe le Client dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables à compter de sa demande, en motive l'impossibilité et indique une autre période transitoire, qui ne peut excéder sept (7) mois.

INTEGORA concourt à la stratégie de sortie du Client en lui communiquant les informations pertinentes dont elle dispose. Les Données exportables, leurs formats et les modalités de leur récupération sont décrits à l'Annexe 2. INTEGORA n'est pas tenue de développer de nouvelles technologies ou de nouveaux services, ni de garantir la compatibilité de ces données avec un logiciel déterminé.

Le Contrat est considéré comme résilié, ce dont INTEGORA informe le Client, soit lorsque le changement de fournisseur est achevé avec succès, soit, lorsque le Client a choisi d'effacer ses Données exportables sans changer de fournisseur, au terme du délai de préavis.

Les Données exportables restent récupérables pendant une période d'au moins trente (30) jours calendaires suivant la fin de la période transitoire, et en tout état de cause pendant la période de conservation prévue à l'article 11.4. Elles sont ensuite effacées intégralement, dans les conditions de l'article 11.4 et de l'article A.14 de l'Annexe 1.

INTEGORA ne facture aucuns frais de changement de fournisseur. Le changement de fournisseur ne modifie pas le prix de l'Abonnement : la période annuelle commencée reste due et n'est pas remboursée, conformément aux articles 9.1 et 11.3. Cette absence de remboursement constitue la seule conséquence financière d'une fin anticipée du Contrat à l'initiative du Client.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

12.1 Nature des obligations

INTEGORA est tenue d'une obligation de moyens dans l'exécution du Contrat.

12.2 Causes d'exonération

INTEGORA ne peut être tenue responsable dans la mesure où le dommage résulte :

- d'un usage du Service contraire aux présentes CGUV ou à sa destination ;
- d'une erreur, d'une omission ou d'une inexactitude dans les informations renseignées par le Client ou ses Utilisateurs ;
- de l'utilisation d'un Résultat généré sans la vérification adaptée prévue à l'article 5.3 ;
- d'un manquement du Client à la sécurité et à la confidentialité de ses identifiants ;
- d'un événement extérieur indépendant d'INTEGORA, notamment une défaillance des réseaux de communication ou des équipements du Client ;
- de l'indisponibilité d'un prestataire tiers nécessaire au fonctionnement du Service, lorsque des moyens raisonnables ont été mis en œuvre pour rétablir la situation.

12.3 Dommages indirects

Dans les limites permises par la loi, INTEGORA n'est pas responsable des dommages indirects, notamment des pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, manques à gagner, pertes de clientèle et atteintes à l'image.

12.4 Plafond de responsabilité

La responsabilité d'INTEGORA au titre du Contrat, toutes causes confondues, est limitée au montant total hors taxes effectivement payé par le Client à INTEGORA au titre de l'Abonnement au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

Lorsqu'aucune somme n'a encore été versée par le Client au titre du Service, notamment pendant un Essai gratuit, le plafond de responsabilité est égal au prix hors taxes d'un Abonnement annuel pour le minimum de dix (10) Salariés couverts, au prix en vigueur à la date du fait générateur.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive, ni dans les cas où une limitation de responsabilité est écartée par une disposition impérative.

12.5 Sauvegardes du Client

Il appartient au Client d'effectuer, lorsque son activité le nécessite, les exports ou copies des données et documents qui lui sont utiles, selon les fonctionnalités disponibles.

ARTICLE 13. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles les informations, documents, données et savoir-faire de l'autre Partie dont elle a connaissance dans le cadre du Contrat, à ne les utiliser que pour les besoins du Contrat et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Cette obligation s'applique pendant la durée du Contrat et pendant trois (3) ans après sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- déjà accessibles au public sans manquement de la Partie réceptrice ;
- déjà connues de la Partie réceptrice avant leur communication ;
- obtenues légalement d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ;
- dont la communication est requise par la loi ou par une autorité administrative ou judiciaire compétente, la Partie concernée en informant l'autre Partie dans la mesure permise.

Chaque Partie fait respecter ces obligations par ses salariés, sous-traitants et partenaires.

Les obligations relatives aux données à caractère personnel relèvent de l'article 14 et de l'Annexe 1. Elles peuvent survivre au terme de la durée prévue au présent article, conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 14. DONNÉES PERSONNELLES

14.1 Répartition des rôles

Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du Contrat relève de deux régimes distincts. Le régime applicable dépend de la finalité poursuivie, et non du seul intitulé de l'opération : une même activité, telle que le support ou la sécurité, peut relever de l'un ou de l'autre selon qu'elle sert les besoins propres d'INTEGORA ou l'exécution du Service pour le compte du Client.

INTEGORA agit en qualité de responsable du traitement pour ses traitements propres, notamment ceux nécessaires à la gestion du site et des comptes utilisateurs, à la relation commerciale, à l'Abonnement, au paiement, à la facturation, au support de sa propre relation avec le Client, à la prévention de la fraude, à la sécurité générale du Service, ainsi qu'aux journaux techniques et de sécurité qu'elle détermine pour protéger son infrastructure et défendre ses droits.

Le Client agit en qualité de responsable du traitement, et INTEGORA en qualité de sous-traitant, pour les Données Client concernant les collaborateurs et les autres personnes que le Client renseigne dans la Plateforme dans le cadre de son suivi RH et managérial.

14.2 Traitements réalisés pour le compte du Client

Les traitements réalisés par INTEGORA en qualité de sous-traitant sont régis par l'Annexe 1, qui fait partie intégrante du Contrat et satisfait aux exigences de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679.

14.3 Politique de confidentialité

La Politique de confidentialité publiée sur le site constitue le document détaillé et actualisé relatif aux finalités, aux bases juridiques, aux durées de conservation, aux destinataires et prestataires, aux transferts, aux cookies et aux modalités d'exercice des droits. Elle indique également les juridictions dont dépend l'infrastructure utilisée pour fournir le Service.

14.4 Obligations du Client

Le Client s'assure de la licéité des traitements qu'il met en œuvre au moyen de la Plateforme, notamment de l'existence d'une base juridique, de l'information des personnes concernées et, le cas échéant, de la consultation des instances représentatives du personnel.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Peuvent notamment constituer des événements de force majeure, lorsqu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 1218 du Code civil : les catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, guerres et actes de terrorisme, grèves générales, décisions administratives ou législatives, ainsi que les défaillances majeures des réseaux de communication, des réseaux d'électricité ou d'un prestataire technique essentiel, et les attaques informatiques.

La Partie qui invoque un événement de force majeure en informe l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement et, dans la mesure du possible, sa durée prévisible.

L'exécution des obligations affectées est suspendue pendant la durée de l'événement. Les Parties mettent en œuvre les mesures raisonnables permettant d'en limiter les effets.

Si l'empêchement se prolonge au-delà de trente (30) jours consécutifs, chaque Partie peut résilier le Contrat de plein droit, sans indemnité, par notification écrite.

Le présent article ne s'applique pas au manquement d'une Partie à une obligation de paiement d'une somme échue, ni en cas de faute lourde ou dolosive.

ARTICLE 16. SOUS-TRAITANCE ET CESSION DU CONTRAT

INTEGORA peut confier à des prestataires l'exécution de tout ou partie des prestations techniques nécessaires au Service, notamment en matière d'hébergement, d'infrastructure, de maintenance, d'envoi de messages, de paiement et de facturation. INTEGORA demeure responsable envers le Client de la bonne exécution du Service.

Le recours à des sous-traitants ultérieurs traitant des données à caractère personnel pour le compte du Client est régi par l'article A.10 de l'Annexe 1.

INTEGORA peut céder le Contrat, notamment en cas de cession d'activité, de fusion, d'apport partiel d'actifs ou d'opération de restructuration, sous réserve d'en informer le Client par écrit.

Le Client ne peut céder le Contrat sans l'accord écrit préalable d'INTEGORA, sauf disposition impérative contraire.

ARTICLE 17. MODIFICATION DES CGUV, PREUVE, TOLÉRANCE ET NULLITÉ PARTIELLE

17.1 Modification des CGUV

INTEGORA peut modifier les présentes CGUV, notamment pour tenir compte de l'évolution du Service, de la réglementation ou des conditions techniques d'exploitation. Chaque version est identifiée par son numéro et sa date.

La version acceptée par le Client lors de la souscription de l'Abonnement ou de l'ouverture de l'Essai gratuit reste applicable, y compris lors des renouvellements automatiques, tant qu'une nouvelle version ne lui est pas devenue applicable dans les conditions du présent article. Un renouvellement automatique n'emporte pas, à lui seul, l'acceptation d'une nouvelle version.

Une nouvelle version s'applique à un Client existant :

- soit avec son accord exprès ;
- soit à compter du renouvellement suivant, lorsque INTEGORA l'en a informé par écrit, notamment par courrier électronique, au moins trente (30) jours avant l'échéance, en lui indiquant les modifications et la date de leur application.

Le Client qui n'accepte pas ces modifications peut désactiver le renouvellement de son Abonnement avant l'échéance, dans les conditions de l'article 9.1. La version précédente reste alors applicable jusqu'au terme de la période en cours.

Une nouvelle version ne s'applique pas à une période annuelle en cours, sauf accord du Client, ou lorsqu'elle résulte d'une évolution légale ou réglementaire obligatoire, d'une exigence technique impérative, ou lorsqu'elle est sans incidence défavorable substantielle pour le Client.

La publication d'une nouvelle version ne modifie ni la version acceptée par le Client, ni les éléments de preuve conservés à ce titre conformément à l'article 3.3.

La modification des CGUV est distincte de l'évolution du Service prévue à l'article 7.3, laquelle ne donne pas lieu à une nouvelle version des CGUV.

17.2 Preuve

Les Parties conviennent que les enregistrements électroniques conservés par INTEGORA, notamment ceux mentionnés à l'article 3.3, constituent des preuves admissibles entre elles, sauf preuve contraire.

17.3 Tolérance

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, temporairement ou durablement, d'une stipulation du Contrat ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

17.4 Nullité partielle

Si une stipulation du Contrat est déclarée nulle, illicite ou inapplicable, les autres stipulations conservent leur plein effet. Les Parties s'efforcent de remplacer la stipulation concernée par une stipulation valable d'effet équivalent.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION ET CONTACT

18.1 Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français.

18.2 Règlement des différends

En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat, les Parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

À défaut de solution amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes dans les conditions du droit commun.

18.3 Attribution de compétence

Par exception à l'article 18.2, et uniquement lorsque les Parties ont toutes contracté en qualité de commerçant, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Rennes, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence.

Cette clause ne s'applique pas lorsque les conditions légales de sa validité ne sont pas réunies. Les règles de compétence du droit commun s'appliquent alors.

18.4 Contact

Pour toute question relative aux présentes CGUV ou au Contrat :

INTEGORA
contact@integora.fr
3 rue Théodore Botrel
35131 Chartres-de-Bretagne
France

Les mentions légales et la Politique de confidentialité sont accessibles sur le site.

ANNEXE 1. ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DES DONNÉES PERSONNELLES

La présente annexe fait partie intégrante du Contrat. Elle définit les conditions dans lesquelles INTEGORA, en qualité de sous-traitant, traite des données à caractère personnel pour le compte du Client, responsable du traitement, conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 (le « RGPD »).

Elle ne s'applique pas aux traitements pour lesquels INTEGORA agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'article 14.1 des CGUV.

En cas de contradiction entre la présente annexe et les autres stipulations des CGUV, la présente annexe prévaut pour les questions relevant de la protection des données à caractère personnel.

A.1 Objet du traitement

INTEGORA traite des données à caractère personnel pour le compte du Client aux seules fins de fournir le Service souscrit.

Elle agit en qualité de sous-traitant lorsqu'elle traite des Données Client pour fournir les fonctionnalités de la Plateforme, héberger ces données, en permettre la consultation par les Utilisateurs autorisés par le Client, réaliser une opération de support ou de maintenance nécessitant un accès aux Données Client, ou appliquer des opérations techniques ou de sécurité directement liées au traitement réalisé pour le compte du Client.

Les traitements qu'INTEGORA met en œuvre pour ses besoins propres, dans les conditions de l'article 14.1 des CGUV, ne relèvent pas de la présente annexe.

A.2 Durée du traitement

Le traitement dure pendant toute la durée du Contrat, puis pendant la période de conservation prévue à l'article A.14.

A.3 Nature des opérations

Les opérations réalisées sont notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation, la modification, la consultation, l'utilisation, la mise à disposition des Utilisateurs autorisés par le Client, la restriction, l'effacement et la destruction, ainsi que la génération de documents et d'exports à partir des données renseignées.

A.4 Finalités

Les finalités sont déterminées par le Client. Elles correspondent à l'utilisation du Service pour la structuration et le suivi de ses pratiques RH et managériales, selon les fonctionnalités utilisées.

A.5 Catégories de données

Selon les fonctionnalités utilisées par le Client, les données traitées peuvent notamment comprendre :

- les données d'identification et de contact professionnel des personnes concernées ;
- les données relatives au poste, à la fonction, à l'équipe, au rattachement et à l'ancienneté ;
- les données relatives aux entretiens, à leurs échéances, à leur préparation, à leur contenu et à leur suivi ;

- les objectifs, actions, points de suivi, annotations et éléments de journal d'équipe ;
- les éléments de pilotage et indicateurs renseignés par le Client ;
- les documents associés et les informations saisies dans les champs prévus par la Plateforme ;
- les données techniques de connexion et de journalisation nécessaires à la sécurité du Service.

A.6 Catégories de personnes concernées

Selon les fonctionnalités utilisées par le Client, les personnes concernées peuvent être les collaborateurs du Client, ses managers, les Utilisateurs de la Plateforme, ainsi que les candidats et autres personnes que le Client choisit de renseigner dans le cadre de ses pratiques RH et managériales.

A.7 Catégories particulières de données

Le Service n'est pas conçu pour recueillir des catégories particulières de données à caractère personnel au sens de l'article 9 du RGPD, ni des données relatives à des condamnations pénales ou infractions.

Le Client s'abstient d'en renseigner dans la Plateforme, notamment dans les champs libres, sauf lorsque le traitement est réellement nécessaire, qu'il repose sur un fondement juridique approprié, qu'il est proportionné à la finalité poursuivie et que, lorsque cela est pertinent, la fonctionnalité utilisée est adaptée au traitement concerné.

Il appartient au Client, en qualité de responsable du traitement, d'apprécier ces conditions. Aucun accord d'INTEGORA ne saurait tenir lieu de fondement juridique.

Les informations saisies dans les champs libres doivent demeurer professionnelles, nécessaires, pertinentes et proportionnées au regard de la finalité poursuivie. Ne doivent pas y figurer, lorsqu'elles ne sont pas nécessaires, un diagnostic médical ou un détail sur l'état de santé d'une personne, une opinion politique, une conviction religieuse ou philosophique, une appartenance syndicale, une information relative à la vie sexuelle ou à l'orientation sexuelle, ni une information relative à une condamnation pénale ou à une infraction.

Lorsque de telles données sont néanmoins licitement traitées dans la Plateforme, elles bénéficient de l'ensemble des protections prévues par la présente annexe, et INTEGORA reste tenue de toutes ses obligations de sous-traitant à leur égard.

A.8 Instructions documentées du Client

INTEGORA ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts vers un pays tiers, à moins qu'elle ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit d'un État membre auquel elle est soumise. Dans ce cas, INTEGORA en informe le Client avant le traitement, sauf interdiction légale.

L'utilisation de la Plateforme par le Client et ses Utilisateurs, conformément au Contrat, constitue une instruction documentée du Client.

Toute instruction complémentaire doit être licite, documentée, adressée par écrit et compatible avec les fonctionnalités du Service. Lorsqu'une instruction complémentaire nécessite des développements ou des travaux spécifiques, ses conditions de réalisation font l'objet d'un accord entre les Parties.

INTEGORA informe le Client si, selon elle, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'une autre disposition applicable en matière de protection des données.

A.9 Confidentialité des personnes autorisées

INTEGORA veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

L'accès aux données est limité aux personnes qui en ont besoin pour l'exécution du Service.

A.10 Sous-traitants ultérieurs

Le Client donne à INTEGORA une autorisation générale écrite de recourir à des sous-traitants ultérieurs pour l'exécution du Service, notamment pour l'hébergement, l'infrastructure, la base de données, le stockage des fichiers et l'envoi des messages du Service.

Sont des sous-traitants ultérieurs au sens de la présente annexe les seuls prestataires qui interviennent dans les traitements réalisés pour le compte du Client. Les prestataires auxquels INTEGORA recourt pour ses traitements propres, notamment pour le paiement et la facturation, relèvent de traitements pour lesquels INTEGORA agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'article 14.1 des CGUV, et ne sont pas des sous-traitants ultérieurs du Client.

La liste actualisée des sous-traitants ultérieurs intervenant pour le compte du Client est mise à disposition par INTEGORA. La Politique de confidentialité présente par ailleurs les principaux prestataires intervenant dans les différents traitements réalisés dans le cadre du Service.

Pour tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur, INTEGORA informe le Client avant la prise d'effet du changement, par courrier électronique ou par une notification dans la Plateforme, dans un délai raisonnable lui permettant de réagir. La seule mise à jour de la Politique de confidentialité ne constitue pas cette information.

Le Client peut formuler une objection motivée par des raisons sérieuses tenant à la protection des données. Les Parties recherchent alors une solution raisonnable. À défaut de solution dans un délai raisonnable, le Client peut résilier le Contrat pour l'avenir, sans indemnité de part et d'autre, les sommes correspondant à la période non exécutée lui étant remboursées.

INTEGORA impose à ses sous-traitants ultérieurs, par contrat, les mêmes obligations de protection des données que celles prévues à la présente annexe. Elle demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par ces sous-traitants de leurs obligations.

A.11 Mesures de sécurité

INTEGORA met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées prévues à l'article 32 du RGPD, notamment :

- le chiffrement des communications entre les Utilisateurs et la Plateforme ;
- l'authentification des Utilisateurs par jeton de session transmis dans un cookie non accessible aux scripts de la page ;
- le cloisonnement des données par entreprise et par équipe, contrôlé côté serveur à chaque requête ;
- des mesures de protection contre la falsification de requêtes ;
- la limitation du nombre de tentatives sur les fonctions sensibles ;
- la révocation des sessions d'authentification ;
- des en-têtes de sécurité et une politique de sécurité du contenu restreignant les ressources chargées par la Plateforme ;

- la journalisation technique et administrative des accès et des opérations sensibles.

Ces mesures peuvent évoluer en fonction de l'état de l'art, des risques identifiés et de l'évolution du Service, sans réduire le niveau de protection assuré.

A.12 Assistance à l'exercice des droits des personnes

Pour les données traitées pour le compte du Client, celui-ci demeure responsable du traitement et répond aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

INTEGORA met à la disposition du Client, au moyen des fonctionnalités disponibles de la Plateforme ou, lorsque cela est nécessaire, dans le cadre de son assistance, les moyens raisonnablement nécessaires pour accéder aux données concernées, les rectifier, les supprimer ou les extraire.

Lorsque INTEGORA reçoit directement une demande d'une personne concernée relative à ces données, elle ne répond pas à sa place : elle transmet la demande au Client dans les meilleurs délais et lui apporte une assistance raisonnable, compte tenu de la nature du traitement.

A.13 Assistance en matière de sécurité, de violations et d'analyses d'impact

Compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, INTEGORA aide le Client à respecter ses obligations au titre des articles 32 à 36 du RGPD, notamment en matière de sécurité des traitements, de notification et de communication des violations de données, d'analyse d'impact relative à la protection des données et de consultation préalable de l'autorité de contrôle.

INTEGORA notifie au Client toute violation de données à caractère personnel affectant les données traitées pour son compte, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Cette notification comporte, dans la mesure des informations disponibles, la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables et les mesures prises ou proposées. Lorsque toutes les informations ne peuvent être fournies en même temps, elles sont communiquées de manière échelonnée, sans retard indu.

Ces informations doivent permettre au Client, dans la mesure du possible, de respecter ses propres obligations, notamment de notification à l'autorité de contrôle et de communication aux personnes concernées.

A.14 Sort des données au terme du Service

Le Client donne instruction à INTEGORA, sauf demande contraire de restitution ou de suppression anticipée, de conserver les données traitées pour son compte pendant une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fin effective et définitive de l'accès contractuel, afin de permettre leur récupération, leur export ou une éventuelle réactivation du Service.

À l'issue de cette période, INTEGORA supprime les données des systèmes actifs, sauf lorsque leur conservation est requise par le droit de l'Union européenne ou le droit d'un État membre.

Les éventuelles copies résiduelles contenues dans les sauvegardes techniques sont supprimées à l'expiration de leur cycle normal de rotation. Pendant cet intervalle, elles ne sont plus accessibles depuis la Plateforme et ne font l'objet d'aucun traitement actif.

Le Client peut, à tout moment pendant cette période, demander la restitution des données dans un format structuré et couramment utilisé, ou leur suppression anticipée.

A.15 Démonstration de la conformité

INTEGORA met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et à la présente annexe.

INTEGORA tient un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de ses clients, conformément à l'article 30.2 du RGPD.

A.16 Audit et contrôle

Le Client peut, à ses frais, faire vérifier le respect de la présente annexe, au maximum une fois par période de douze (12) mois, sauf incident de sécurité avéré ou demande d'une autorité de contrôle.

L'audit est réalisé après un préavis écrit raisonnable, pendant les heures ouvrées, sans perturbation disproportionnée de l'activité d'INTEGORA, par le Client ou par un auditeur qu'il mandate et qui n'est pas un concurrent d'INTEGORA. L'auditeur est tenu à une obligation de confidentialité.

INTEGORA peut satisfaire à cette obligation en communiquant les documents pertinents dont elle dispose, notamment la documentation de sécurité et, le cas échéant, les rapports d'audit ou certifications applicables.

A.17 Transferts hors Espace économique européen

Les environnements principaux utilisés pour fournir le Service sont hébergés au sein de l'Union européenne. Certains prestataires sont toutefois des sociétés établies hors de l'Espace économique européen, ou peuvent recourir à des sous-traitants situés hors de celui-ci.

Tout transfert de données à caractère personnel hors de l'Espace économique européen est encadré par un mécanisme reconnu par le chapitre V du RGPD, notamment une décision d'adéquation ou des clauses contractuelles types, assorti le cas échéant de mesures supplémentaires.

La Politique de confidentialité décrit la situation applicable aux prestataires effectivement utilisés.

A.18 Répartition des responsabilités

Le Client, en qualité de responsable du traitement, détermine les finalités et les moyens des traitements qu'il met en œuvre au moyen de la Plateforme. Il lui appartient notamment de définir une base juridique, d'informer les personnes concernées, de respecter les principes de minimisation et d'exactitude, de définir les habilitations de ses Utilisateurs et, le cas échéant, de procéder aux consultations et formalités requises.

INTEGORA, en qualité de sous-traitant, exécute les traitements conformément aux instructions du Client et à la présente annexe.

Chaque Partie supporte les conséquences de ses propres manquements à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, sans préjudice du régime de responsabilité prévu à l'article 82 du RGPD.

ANNEXE 2. DONNÉES EXPORTABLES, FORMATS ET RÉCUPÉRATION

La présente annexe fait partie intégrante du Contrat. Elle décrit les Données exportables au sens de l'article 11.5, leurs formats et les modalités de leur récupération. Elle est mise à jour lorsque l'export évolue. La version en vigueur est celle publiée sur le site avec les présentes CGUV.

B.1 Modalités de récupération

Pendant la durée du Contrat, l'Administrateur titulaire du compte de l'entreprise peut télécharger à tout moment, depuis le tableau de pilotage, une archive complète des données de l'entreprise. Compte tenu de la nature des données qu'il contient, l'export est réservé à ce compte.

Après la fin de l'accès au Service, pendant la période de conservation prévue à l'article 11.4, l'export reste réalisable par l'Administrateur sur demande adressée à INTEGORA, qui lui indique la marche à suivre.

L'export est fourni sans frais.

B.2 Format

L'export est une archive au format ZIP. Les données y figurent au format JSON, structuré, couramment utilisé et lisible par machine et, pour la plupart d'entre elles, également au format CSV, lisible par un tableur. Les documents joints aux entretiens y sont copiés dans leur format d'origine, sans modification.

Un fichier explicatif, joint à l'archive, décrit son contenu, la manière dont les fichiers se relient entre eux et la version du format d'export. Chaque élément porte une référence propre à l'archive, qui permet de relier les fichiers entre eux. Les identifiants techniques internes de la Plateforme n'y figurent pas.

B.3 Données exportables

L'archive comprend, lorsqu'elles existent :

- l'entreprise, ses équipes, y compris archivées, et les accès des utilisateurs ;
- les fiches collaborateurs, leurs échéances calculées à la date de l'export, leurs périodes d'emploi, leur formation, leurs échanges et leur parcours ;
- les suivis individuels ;
- les indicateurs mensuels, les objectifs, le thermomètre et les annotations ;
- le journal d'équipe ;
- les entretiens, leurs comptes rendus et les documents qui leur sont joints ;
- les rubriques personnalisées et les règles d'entretien paramétrées par le Client.

B.4 Données exclues

Ne font pas partie des Données exportables :

- les Contenus INTEGORA définis à l'article 1, protégés par les droits de propriété intellectuelle d'INTEGORA ;
- les données propres au fonctionnement interne du Service, dont la communication exposerait des secrets d'affaires d'INTEGORA ou la sécurité du Service : jetons et marqueurs techniques internes, chemins de stockage, états intermédiaires recalculés par la Plateforme et journaux de sécurité ;

- les éléments supprimés par le Client avant l'export.

Ces exclusions n'entravent pas le changement de fournisseur : les résultats utiles au Client, notamment les échéances calculées, figurent dans l'archive.

Les informations de facturation, de connexion et de support relèvent des traitements propres d'INTEGORA et ne figurent pas dans l'archive. Les factures restent accessibles dans les conditions de l'article 10.2. Les données personnelles relatives aux comptes peuvent être demandées dans les conditions prévues par la Politique de confidentialité.

B.5 Limites connues

- L'archive restitue les données dans leur état à la date de l'export. Elle ne constitue pas une sauvegarde continue.
- La reprise des données dans un autre logiciel dépend des capacités d'import de ce logiciel. INTEGORA ne garantit pas la compatibilité de l'archive avec un logiciel déterminé.
- Un seul export peut être préparé à la fois pour une même entreprise.